

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION

INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG

INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION NOTA D'INFORMAZIONE TER DOCUMENTIE

Brussels, January 1975

PROGRAMME OF PILOT SCHEMES AND STUDIES TO COMBAT POVERTY

The Commission has approved and sent to the Council a programme of pilot schemes and studies to combat poverty.¹ This programme covering the period 1975-76 is one of the priority actions of the Community's Social Action Programme according to the Council Resolution of 21 January 1974.

The aim of the programme is to stimulate schemes to combat poverty in the Member States by the selection of a limited number of projects to be part financed by the Community. These schemes should help to identify the main causes of poverty and suggest how it can be alleviated.

Poverty is defined as "a lack of command of resources (including cash incomes, material assets and publicly or privately organised services such as housing or education) so extreme that the individuals, families or categories of persons concerned are excluded from ordinary living patterns, customs and activities".

Whilst the protection of such individuals and families is primarily the responsibility of the Member States themselves, the proposal to promote pilot projects demonstrates that the Community intends to play a role which although limited in the resources involved is potentially of greater significance. A programme of pilot projects cannot itself abolish poverty, but it can serve to develop clearer perceptions of a complex problem and pioneer new techniques for tackling it, thus contributing to better informed and more effective policies for the future.

Cost and criteria

The Commission will give financial support to the selected anti-poverty schemes and studies. The Community participation will be limited to 50 per cent of the actual cost except in exceptional cases. The Community budget allocation in 1975 for the poverty programme is 2.5 million of units of account and for 1976 the estimated Community support would be 2.75 MUA. These funds should provide support for 20 to 25 projects.

The first criterion for Community support will be that the schemes chosen are of an innovative nature whose results can be expected to have a significant impact on policies at national and other levels. Secondly, it is considered essential that all schemes sponsored by the Community should involve the active participation of the poverty group itself in the carrying out of the scheme and if possible in its planning.

¹ SEC(74)5225.

Furthermore, the Commission will give priority to schemes having a particular Community interest. These will be schemes dealing with problems found in more than one Member State. The Commission will also encourage schemes involving the combined efforts of different specialists such as social scientists, social workers, psychologists and others.

Types of scheme

The Commission believes that in the drawing up of pilot schemes, attention should be focussed on four possible approaches.

Type One is the area-based approach which aims at the regeneration of a district especially affected by poverty. An example of this is the scheme of Community development and social guidance in the Marolles quarter of Brussels.

Type Two focuses on a poverty-stricken or poverty-prone category of persons. An example is a project in Paris to help the social development of children of poor families and thus prevent their removal to foster care.

Type Three looks to the creation of specific new services for the poor. An example would be the establishment of family day-care centres in two or three areas noted for poverty in the United Kingdom.

Type Four is concerned with existing services for the whole population and seeks to make them more responsive to the needs of the poor. An example would be the scheme in Ireland to give a wider knowledge of the benefits available to needy families in selected areas.

In addition to pilot schemes, the Commission wants to promote a number of pilot studies as the basis for future schemes. An example would be the Luxembourg scheme to detect and evaluate poverty in an affluent society.

Preliminary list of schemes and studies

The list of schemes and studies attached to the Commission's communication to the Council was drawn up during consultations with officials from the Governments of the Member States and with representatives of independent social welfare organisations including a special working party. At this stage many elements in the list must be tentative and it should be seen as a first statement of the schemes the Commission has in mind for support.

No restriction is proposed on the type of agency, public or private, which may apply for financial assistance for pilot schemes or studies.

Financial support from governments shall not be a condition for Community support but the governments concerned will be informed and consulted on each application.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, janvier 1975

PROGRAMME DE PROJETS ET DE RECHERCHES PILOTES POUR COMBATTRE LA PAUVRETÉ

La Commission vient d'approuver et de transmettre au Conseil un programme de projets et de recherches pilotes pour combattre la pauvreté.(1) Ce programme qui couvre la période 1975-76, est l'une des actions prioritaires prévues dans le programme d'action sociale de la Communauté approuvé par la résolution du Conseil du 21 janvier 1974.

L'objectif est de stimuler les projets d'actions en matière de lutte contre la pauvreté dans les Etats membres en sélectionnant un nombre limité de projets partiellement financés par la Communauté et qui permettent d'identifier les causes principales de la pauvreté et d'indiquer une action efficace en vue de sa régression.

Pauvreté signifie "manque de ressources (c'est-à-dire de revenus, de biens et de services d'origine publique ou privée comme le logement ou l'éducation) tel que les personnes, familles ou catégories de personnes concernées se trouvent exclues des modes de vie minimums acceptables, des habitudes et des activités ordinaires."

Si la protection de ces individus et de ces familles est d'abord de la compétence des Etats membres eux-mêmes, la proposition de promouvoir des projets pilotes prouve que la Communauté entend jouer un rôle qui, bien que limité par les ressources engagées, a cependant potentiellement une grande signification. Un programme de projets pilotes ne peut pas par lui-même abolir la pauvreté mais il peut aider à développer une perception plus claire d'un problème complexe et à expérimenter de nouvelles techniques pour l'attaquer, contribuant ainsi à fonder des politiques mieux informées et plus efficaces pour l'avenir.

Coût et critères de sélection

La Commission accordera une aide financière pour la réalisation des projets et recherches concernant la lutte contre la pauvreté qui auront été retenus. La participation de la Communauté ne dépassera pas 50 % du coût réel des projets, sauf dans des cas exceptionnels. Les crédits inscrits au budget de la Communauté pour 1975 au titre du programme de lutte contre la pauvreté s'élèvent à 2,5 millions d'UC et l'aide communautaire pour 1976 est estimée à 2,75 millions d'UC. Ces crédits devraient permettre de participer au financement de 20 à 25 projets.

Le premier critère à prendre en considération pour obtenir l'aide communautaire est le caractère d'innovation que doivent présenter les projets et l'impact que l'on peut attendre de la réalisation des projets sur l'évolution des politiques au niveau national ou à d'autres niveaux. Deuxièmement, il est essentiel que tous les projets encouragés par la Communauté fassent participer les personnes concernées elles-mêmes à l'exécution du projet et, dans toute la mesure du possible, également à sa préparation.

. / .

Par ailleurs, la Commission donnera la priorité aux projets qui présentent un intérêt spécifique au niveau communautaire. Il s'agit des projets concernant des problèmes qui se présentent dans plus d'un Etat membre. La Commission encouragera aussi des projets comportant la collaboration multidisciplinaire de sociologues, de travailleurs sociaux, de psychologues, etc.

Classification des projets

La Commission estime que pour l'établissement des projets pilotes, l'attention devrait se concentrée sur quatre approches possibles.

La catégorie 1 concerne les projets basés sur l'approche géographique qui vise à la régénérescence profonde de zones atteintes d'une particulière pauvreté ou en voie d'appauvrissement. On peut citer comme exemple le projet de développement communautaire et d'accompagnement social dans le quartier des Marolles à Bruxelles.

La catégorie 2 concerne les projets centrés sur les catégories de personnes qui sont atteintes de pauvreté ou susceptibles de s'appauvrir. Un exemple est constitué par le projet concernant la prévention des inadaptations sociales par des mesures facilitant le maintien et l'éducation du jeune enfant dans sa famille socialement handicapée.

La catégorie 3 concerne les projets visant à la création de certains services nouveaux en faveur des personnes pauvres. On peut citer comme exemple un projet d'établissement de centres familiaux "de jour" dans deux ou trois régions socialement très défavorisées au Royaume-Uni.

La catégorie 4 concerne les projets qui tendent à adapter les services existant pour la population dans son ensemble aux besoins particuliers des personnes pauvres. On en a un exemple avec le projet tendant à développer la connaissance des prestations et services institués en faveur des familles nécessiteuses dans certains régions d'Irlande.

Pareillement aux projets pilotes, la Commission entend promouvoir un certain nombre d'études pilotes destinées à servir de base à l'éventuels projets futurs. Citons comme exemple le projet luxembourgeois pour la recherche et l'évaluation de la pauvreté dans une société d'abondance.

Liste préliminaire des projets et des recherches

La liste des projets et des recherches annexée à la communication de la Commission au Conseil a été élaborée au cours de consultations avec des fonctionnaires des gouvernements des Etats membres et des représentants d'organisations sociales indépendantes, notamment au sein d'un groupe de travail spécial. A ce stade, beaucoup d'indications de la liste sont encore provisoires. Il faut la considérer comme un premier relevé des projets que la Commission a l'intention d'appuyer.

Aucune restriction n'a été formulée quant au type d'organisme, public ou privé, susceptible de présenter une demande d'intervention financière pour des projets ou des recherches pilotes. L'octroi d'une aide communautaire n'est pas subordonné à un concours financier de la part des gouvernements intéressés mais ces derniers seront consultés et informés sur chaque demande.